

COM(2026) 574 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 octobre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 octobre 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire fixant les conditions et modalités de la participation de la République algérienne démocratique et populaire, au regard d'«Horizon Europe», au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes